V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8273 — Standard/Braas Monier)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 65/04)

1. Le 20 février 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Standard Industries Inc. («Standard», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Braas Monier Building Group S.A. («Braas Monier», Luxembourg) par offre publique d'achat.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— pour Standard: fabrication et distribution de produits de revêtement de toiture à usage commercial et résidentiel et de certains autres produits de construction à l'échelle mondiale. En Europe, Standard exerce principalement ses activités par l'intermédiaire de sa filiale, Icopal Holding A/S, qui est essentiellement axée sur la fabrication et la vente de produits de revêtement de toitures-terrasses.

— pour Braas Monier: fabrication et fourniture de produits de revêtement de toitures inclinées, de tuiles et d'éléments de couverture dans 29 pays du monde, principalement en Europe, en Asie et en Afrique du Sud. Braas Monier fabrique également des cheminées et des systèmes énergétiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8273 — Standard/Braas Monier, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).